

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

15 Février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, M. FOURNIER, Y. DUMAS, W. DELAVENNE, L. JACQUEMET, Michèle GALLET, J. DIZERENS, G. MASRARI, C. TOWNSEND, M. GIRIAT (à partir du point 6), M. GRENIER (au point 1 jusqu'à 19h55)

Absents excusés : M. LAPTEVA, A. NEUSSER, A. BOUSSER, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER (à partir de 19h55), M. CHALENDAR (à partir du point 2), H. GRANGE (à partir du point 2)

Absents : D. GANNE, V. KRYCK,

Procurations: A. NEUSSER à G. MASRARI, A. BOUSSER à C. BIOLAY, J. DAZIN à S. MANFRINI, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, M. GRENIER à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à P. GUINOT (pour le point 1), H. GRANGE à J. DIZERENS (pour le point 1), M. GIRIAT à C. TOWNSEND (jusqu'au point 5)

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

O. GUICHARD souhaite la bienvenue au public venu assister à la séance du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024 n'appelant pas de remarques, est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1. Environnement – Les zones d'accélération des énergies renouvelables

O. GUICHARD annonce que le point 1 est retiré de l'ordre du jour pour des raisons techniques et administratives, et qu'il sera préalablement examiné par la commission aménagement en vue d'une nouvelle présentation au conseil le 21 mars 2024.

2. Finances – Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

Pour respecter le délai maximum de 10 semaines qui doit séparer le DOB du vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose que le vote de ce dernier soit effectif lors du conseil municipal du 21 mars 2024.

Pour information, la date limite du vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2024.

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes si la collectivité en est dotée.

L'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, le niveau et l'évolution de l'endettement, des éléments d'analyse prospective. Le DOB 2024 s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté aux conseillers municipaux.

Il convient néanmoins de préciser qu'aucun formalisme n'est imposé aux collectivités territoriales pour la réalisation du rapport d'orientation budgétaire.

O. GUICHARD rappelle que les grandes lignes du DOB ont été présentées lors de la commission finances du 29 janvier dernier et que le document présenté ce soir reprend l'exposé qui en a été fait. Il remercie A. SANCHEZ et le service finances pour le travail effectué.

Il rappelle l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants d'avoir un DOB au sein du conseil municipal dans les 2 mois précédant le vote du budget. Ce débat doit permettre de faire le point sur la dette communale et de discuter des grandes orientations à venir, bien qu'il ne soit pas question de rentrer en détail, chapitre par chapitre, car des arbitrages sur un certain nombre d'opérations peuvent encore être faits avant le vote du budget.

Il indique que les économistes tablent sur une amélioration du contexte économique mondial dans le courant de l'année 2024, et ce malgré l'incertitude liée aux élections américaines et à la poursuite du conflit ukrainien. Concernant la situation de la France, si elle pouvait faire illusion ces dernières années, désormais elle se complique. Depuis l'automne 2023, la France a décroché de 2 places en termes de PIB, et se retrouve désormais en 7^{ème} position des puissances économiques mondiales. L'inflation a tendance à baisser sensiblement, ce qui est plutôt une bonne nouvelle, après la hausse record à 5.9% en 2022, multipliée par trois depuis le début de la guerre en Ukraine. Certains salaires étant indexés sur le SMIC, notamment dans la Fonction publique, il y aura un effet de rattrapage cette année ainsi qu'en 2025 rapport aux années d'inflation. Une décélération assez forte est constatée par rapport à 2022-2023.

En 2024 et 2025, le nombre d'emplois salariés va baisser d'environ 250 000 avant de repartir à la hausse en 2026 selon la Banque de France. Le taux de chômage se situe entre 7 et 8%, ce qui est plutôt un bon chiffre par rapport aux années précédentes, mais il reste bien supérieur à celui des économies en bonne santé. Malgré les discours rassurants, la dette de l'État reste à un niveau extrêmement élevé. L'an passé il y avait 3 000 milliards d'euros de dette publique, alors que cette année elle sera de 3 088 milliards d'euros. Ce qui signifie qu'en France, la dette publique n'est quasiment pas contenue et que le pays se dirige lentement mais sûrement vers un scénario « à la grecque ». La dette de la Grèce, on s'en souvient, avait été épongée en grande partie par l'Allemagne ; il ne pourra pas en être de même pour les économies de l'Italie, dont la dette atteint 160% du PIB, l'Espagne et la France, le contexte économique n'étant plus du tout le même. Depuis 1973, aucun budget présenté par la France n'est à l'équilibre.

La conjoncture économique, entre 2023 et 2024, fait néanmoins ressortir un écart de 2% qui tend à se resserrer, sur les 12 mois à 0.33%, sur les taux dits « au jour le jour ». Il y a donc un espoir pour que la baisse des taux d'intérêt se poursuive et permette, si besoin était, d'emprunter avec des taux plus proches de ceux des années précédentes. O. GUICHARD fait toutefois remarquer que les marchés financiers sont extrêmement volatiles, que les graphiques et les chiffres présentés correspondant à une situation à un moment donné et que celle-ci peut évoluer en fonction des changements mondiaux.

O. GUICHARD revient sur la loi de finance 2024 et estime que l'État ne prend pas véritablement en compte la mesure du déficit de la France. Le bouclier tarifaire sur l'énergie est maintenu pour les tarifs règlementés de l'électricité. C'est une aberration en France car l'essentiel du parc du logement social est chauffé à l'électricité, et bien souvent dans des logements considérés comme des passoires thermiques. Les dotations globales de fonctionnement de l'État, qui permettent aux collectivités territoriales de fonctionner, qui avaient été divisées par 2.5 sous le gouvernement de F. HOLLANDE, sont maintenues. Le fond de soutien de développement aux activités extrascolaires

est supprimé. Concernant la dotation de valorisation des aménités rurales, attribuée à l'ensemble des communes rurales, elle augmente et 58 millions d'euros seront consacrés à la biodiversité. La plupart de ces dispositifs Europe / État / Région sont perçus par Pays de Gex Agglo, qui en assure la redistribution sur tout le territoire lorsque les communes présentent des projets. Il rappelle que le verger de Pré Rugue, face au motel, a été financé en partie grâce à ce type de dispositif. La dotation des titres sécurisés concerne les communes ayant la charge des documents officiels tels que les passeports et cartes d'identité. Bien que Saint-Genis-Pouilly soit devenue officiellement le chef-lieu du canton, Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns gardent le droit d'établir les documents d'identité, à titre temporaire de fait de leur population à plus de 10 000 habitants. Face au nombre croissant d'agressions des élus, l'État, en lien avec les services de la gendarmerie et de la police nationale, met en place une procédure permettant d'éviter ces agressions tant physiques que verbales. L'exonération de la taxe foncière sur les logements de plus de 40 ans est conçue pour inciter les bailleurs sociaux d'arrêter de mettre en location des logements du type « passoire thermique ». La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée. La redevance des agences de l'eau est modifiée afin de leur permettre de financer le plan eau. Ceci n'est pas une compétence de la commune mais de la communauté d'agglomération.

W. DELAVENNE précise que la Régie des eaux gessiennes perçoit une redevance liée à la performance sur le rendement des réseaux. Lorsque la régie des eaux gessiennes a repris les sociétés fermières, la distribution de l'eau était à 72 %, désormais elle atteint près de 90%. De grandes quantités d'eau étaient perdues à cause de la vétusté des réseaux. Afin de bénéficier des subventions proposées, l'agence de l'eau met tout en œuvre pour limiter les pertes sur ses différents réseaux.

O. GUICHARD indique que, concernant la dotation globale de fonctionnement, la volonté de l'État semble être d'arrêter d'abandonner les collectivités territoriales à leur sort, concernant le fond de la TVA, il rappelle que l'État perçoit en premier lieu ce que les communes lui versent, mais qu'au bout d'une année cette même TVA est reversée aux collectivités. In fine, cela représente un important manque à gagner pour l'État.

Départ de M. GRENIER

O. GUICHARD détaille le plan pluriannuel d'investissement qui comprend principalement, pour cette mandature, l'arrivée du collège, la construction du gymnase et l'aménagement des abords des accès au collège. Il indique que l'année 2024 sera celle des inaugurations avec la maison Chez Brice et le parc des Hérissons en juin, qui deviendra la plus vaste aire de loisirs du Pays de Gex. Il rappelle que cette aire de loisirs a bénéficié de très importantes subventions de l'État, du Département et de la Région. La soulte due à Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns sera versée suite à la dissolution du SIVOM. Le collège et son gymnase seront livrés pour la rentrée scolaire de septembre.

Le budget 2024, insiste O. GUICHARD, ne verra ni augmentation des impôts locaux, ni recours à l'emprunt. 2024 ne sera donc pas l'annus horribilis redoutée. La collectivité est dans une logique de capacité d'absorption qui permet d'envisager sereinement l'avenir. Ornex le doit à la gestion prudente de ces dernières années, à son dynamisme, et à l'accroissement de ses recettes. Elle le doit aussi au réajustement comptable de la compensation financière genevoise.

À Ornex, beaucoup de travaux et de projets sont menés de front simultanément, et ce, grâce au suivi et à l'investissement de la direction des services techniques de la commune. Certains restes à réaliser méritent toutefois d'être relevés, à hauteur de 877 000 €, qui correspondent aux opérations pluriannuelles d'investissement des travaux de Chez Brice, de l'agrandissement des espaces sociaux du centre technique municipal et au parc des Hérissons. Les équipements neufs de la gendarmerie, pour lesquels des loyers importants sont perçus tous les mois, vont permettre d'éponger la dette qui lui est liée. Ces logements sont à entretenir régulièrement pour en garantir la longévité, La salle René Lavergne, qui est une véritable passoire thermique, devra être rénovée pour répondre aux obligations réglementaires sur les économies d'énergies. Des chiffres plus précis seront présentés lors du vote du budget.

Procurations de M. CHALENDAR à J. DIZERENS et H. GRANGE à P. GUINOT

O. GUICHARD indique que le budget participatif est sanctuarisé. D'importants investissements sont prévus pour la seconde tranche des travaux du quartier des charbonnières, du parking du collège et du gymnase, de la rue des Bougeries et du carrefour avec la RD 1005. Des investissements pour l'espace jeunes sont également prévus. Une étude opérationnelle, prévue en 2025, concernant le toit et la charpente de l'église et de la cure est en projet. Une autre étude sera lancée afin de déterminer la capacité d'accueil des deux écoles communales. Un espace ludothèque sera intégré à cette étude, ainsi que l'espace jeunes. L'idée, pour l'instant, est de juxtaposer les espaces. Si l'étude vient à démontrer que la construction d'une troisième école est disproportionnée par rapport à la population scolaire, alors la commune pourra opter pour une augmentation du nombre de classes dans les écoles existantes.

La vidéo-protection est une priorité absolue, notamment au niveau du gymnase pour ne pas permettre l'installation de points délictueux, et tout particulièrement de problèmes liés à la vente et la consommation de stupéfiants. Il précise que les systèmes de vidéo-protection sont extrêmement bien subventionnés, principalement par la Région. De nouveaux points de contrôle seront installés dans le quartier de Vessy, qui, à ce jour, n'est toujours pas équipé, mais aussi autour du collège et du gymnase, rue de Divonne, aux abords du motel et du chemin des blondinettes pour sécuriser les coureurs et les promeneurs. L'opération du centre bourg correspond à l'aménagement de Chez Brice. Il reste quelques reliquats concernant l'opération du centre technique municipal. Un sabot adapté à l'accessibilité PMR sera mis en place au niveau du rond-point de la côte d'Ornex. O. GUICHARD fait savoir qu'il n'est pas question que la commune accepte sans discussion le projet d'aménagement de la commune de Ferney-Voltaire avenue de Vessy. Des travaux de mise aux normes de l'éclairage public sont en cours du carrefour de la rue du Père Adam à l'avenue de Vessy. Toute la restructuration des 150 premiers mètres de la rue du Père Adam est à refaire, en concertation avec Ferney-Voltaire, car ce quartier n'a pas été réaménagé depuis près de 20 ans. Un débouchage des réseaux de chaleur est prévu à l'école Arc-en-ciel. Toute une série de mesures, concernant la mobilité douce autour de la RD 1005, sera présentée en commission aménagement. Il est urgent d'intervenir de manière intelligente sur ce secteur et d'obliger les vélos et les trottinettes à emprunter la voirie et non plus les trottoirs lors des déplacements. Un accident mortel a été évité de justesse il y a 2 ans. Les usagers persistent à ne pas utiliser la vélo-route prévue à cet effet. La climatisation du second étage de la mairie est à revoir, ainsi que les sanitaires et les carrelages de l'école des Bois.

O. GUICHARD propose de détailler, ligne par ligne, les dépenses hors opérations. Les bornes incendie sont à refaire. Un véhicule, Jumpy de Dacia, de type fourgon va être acheté. Il est envisagé également l'achat d'un petit véhicule électrique, mais les collectivités ne peuvent pas bénéficier de subventions sur ce type de voiture. Il rappelle qu'il n'est pas question ici de remplacer la flotte de véhicules sans raison justifiée.

G. MASRARI demande quel véhicule le Jumpy Dacia va remplacer.

O. GUICHARD lui répond que la Citroën C3 ne fonctionne plus. Dans un autre registre, il ajoute que le parc informatique doit être rénové.

G. MASRARI demande quel est le retour de l'assurance suite au piratage informatique.

O. GUICHARD informe les conseillers qu'il n'y aura aucune prise en charge par l'assurance car les prérequis de sécurité n'étaient pas assurés, ce qu'il regrette.

Poursuivant son propos ; il indique que des bornes de recharge électriques seront installées, notamment sur le parking du collège, car le parc de véhicules électriques augmente fortement. En lien avec la police municipale et les services techniques, un travail est entrepris concernant la sécurité routière rue des Fins, rue des Eycherolles, à l'entrée de Villard-Tacon et le long de la RD 1005. Des panneaux de radar vont être installés sur ces secteurs quelque peu critiques. Les contrôles radars vont être intensifiés, en lien avec les services de la gendarmerie. Sur les 3 premières semaines de janvier, plus de 80 contrôles, avec sanctions, ont été effectués. Une étude

d'aménagement paysager va être lancée pour apporter une harmonie et une cohérence sur la commune. Des emplacements réservés au PLUiH, de 10 à 15 mètres de large à Villard-Tacon et Maconnex, permettront d'aménager des squares. Il conviendra alors de retravailler sur ce projet. À ce jour, le seul espace public sur les hameaux est celui du parking de l'école. Compte tenu du contexte local difficile sur le logement, des appartements pourraient être achetés si des opportunités se présentent. Il est très difficile en effet de faire venir des agents car ils ne parviennent pas à se loger. Une vraie politique pour le maintien de la biodiversité est conduite avec la charte de l'environnement. 15 000 € vont être alloués à la plantation d'arbres, à la création de mares et à la mise en place d'actions concrètes. O. GUICHARD précise que tout ce qui est présenté dans ce document reprend des éléments connus depuis des années.

Les excédents des dernières années relatifs à la capacité d'autofinancement brute sont déterminantes pour le financement de certains projets. En 2023 elle est de plus d'un million d'euros, ce qui est assez élevé pour une commune de cette strate. Mais ce qui est important c'est la capacité d'autofinancement nette, car elle permet à la commune d'investir sans avoir recours à l'emprunt. En toute honnêteté, il est possible qu'en 2024 cette capacité en autofinancement nette soit proche de zéro puisqu'aucun emprunt ne sera fait, malgré d'importants investissements. O. GUICHARD estime néanmoins qu'avec les restes à réaliser obtenus chaque année et les arbitrages qu'il reste à faire, la capacité d'autofinancement nette sera en 2024 de l'ordre de 100 000, 200 000 ou 300 000 €. La collectivité n'est cependant pas à l'abri de surprises fiscales. Il ne faut pas oublier que c'est l'État qui augmente les bases fiscales et non la commune, toujours sur la base d'estimation des loyers. Pendant longtemps la base des loyers datait des années 70, cela ne correspond plus à grand-chose de concret sur le Pays de Gex. Ce fut, rappelle-t-il, l'un des reproches fait au gouvernement lors de la suppression de la taxe d'habitation, en lieu et place de la réforme attendue des bases fiscales sur la valeur immobilière.

En somme, et par chapitre. Chapitre 13, atténuation de charges : remboursements maladie. Chapitre 70, produits des services : redevances d'occupation du domaine public, redevances liées aux activités périscolaires. Chapitre 73, impôts et taxes : changement de nomenclature avec la M57 Tout l'enjeu du recensement en cours : faire reconnaître les 5 000 habitants de la commune, afin que les droits de mutations à titre onéreux soient directement perçus par Ornex. Cela permettrait à la commune de toucher l'intégralité de ces droits sur les prochaines promotions immobilières qui seront livrées sur le territoire. Une légère augmentation des impôts locaux de 70 000 € est prévue. Chapitre 74 : contrairement à 2023, il n'y aura qu'une seule compensation financière genevoise, d'environ 1 800 000 €. Il est question de porter le taux à 5% au lieu des 3% actuels de la masse salariale genevoise. Aujourd'hui, les collectivités territoriales françaises sont incitées, par le Grand Genève, à se doter d'un certain nombre d'équipements, notamment pour des parking relais dont les Genevois ont refusé par votation de participer au financement. À défaut de grandes entreprises ou usines, le Pays de Gex a la chance de bénéficier de la dynamique de l'emploi frontalier avec la Suisse. Sans la compensation financière genevoise les collectivités seraient en difficulté pour boucler leurs budgets. Chapitre 75 : il correspond aux loyers perçus sur les biens de la commune, 4 appartements au Genève et 1 au Père Adam. Il est prévu pour 2024 l'acquisition d'un nouveau logement dans la résidence du Genève. À cela s'ajoute les 360 000 € de loyer des appartements de la gendarmerie. La principale différence entre le compte administratif 2023 et la proposition 2024 réside dans le transfert du coût des repas et des goûters de l'entreprise SHCB du chapitre 65 vers le chapitre 011. Ce surcoût n'est pas négligeable car il est de 210 000€ par an. Concernant les charges du personnel, au chapitre 012, O. GUICHARD explique que la collectivité savait, lorsqu'elle s'est lancée dans l'accompagnement du collège, qu'il faudrait augmenter les recrutements d'agents. À ce jour la collectivité dispose de 60 agents pour 5 000 habitants. Il y a une évolution constante de la masse salariale qui correspond à des politiques assumées, telle que la politique sportive qui, à ce jour, n'existe pas, aux conséquences de la dissolution du SIVOM (transfert d'un agent comptable). Une assistante de direction a été recrutée, selon le souhait de J-F. OBEZ, pour assurer le secrétariat courant, le courrier et la tenue de l'agenda du Maire. Il s'agit d'une politique d'accompagnement de la population, elle aussi assumée. Il est normal qu'une ville qui grandit

adapte ses effectifs. O. GUICHARD précise que dans les atténuations de produits, une somme est versée, par la commune, aux collectivités n'ayant pas les capacités financières suffisantes. Les autres charges de gestion courante, au chapitre 65, correspondent à la répartition des charges avec Prévessin-Moëns à propos du gymnase, à hauteur de 250 000 €, destinés au SIVU, notamment pour le recrutement de l'animateur sportif, de l'agent d'entretien qui sera mutualisé et de l'agent de ménage, ainsi que le Noctambus qui permet aux jeunes de ne pas prendre leurs véhicules de nuit, les TPG et les subventions aux écoles privées. O. GUICHARD fait remarquer que la commune est l'héritière dans son octroi des subventions d'une pratique qui ne correspond plus tout à fait à la réalité de la collectivité. Il est important de mettre en place un fléchage qui puisse aider les associations ornésiennes. Le chapitre 67, sur les charges financières, correspond aux intérêts de la dette de la gendarmerie. À ceci, il convient d'ajouter la fameuse soule financière pour Prévessin-Moëns.

O. GUICHARD détaille les recettes d'investissement qui correspondent à la taxe d'aménagement, aux différents projets urbains partenariaux, aux subventions de l'État et de la Région, ainsi que le restant des années précédentes. Les immobilisations incorporelles ont trait aux frais d'étude liées aux projets de la commission travaux qui permettent de mettre en place les projets immédiatement après la présentation du programme. Les immobilisations corporelles représentent les achats d'appartements dans la résidence du Genève. Les immobilisations en cours ont trait à la vidéo-protection, aux travaux de rénovation énergétique de la salle René Lavergne, à la rénovation des terrains du city stade, aux travaux de réaménagement du quartier de Charbonnières.

O. GUICHARD fait part de l'endettement de la commune, qui a toujours eu une politique d'endettement extrêmement prudente, même lorsque les taux d'intérêts étaient proches de zéro. Il précise qu'en 2031 la dette de la commune sera divisée par 2. Malgré la dissolution du SIVOM et la construction du gymnase la situation budgétaire de la commune est donc bonne.

O. GUICHARD indique que le budget de la gestion du personnel correspond à une augmentation de la population et à des besoins nouveaux comme le service des sports et le service jeunesse. Il ajoute que, contrairement au budget de l'État, le budget de la commune est à l'équilibre et permet de présenter une réduction de la dette à moyen terme.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint :

- DÉBAT des orientations budgétaires 2024 de la commune ;
- **PREND ACTE** que ce débat a bien eu lieu.

3. Finances – Garantie d'emprunt en faveur de Dynacité pour l'acquisition en VEFA d'un logement collectif PSLA au 170 route de Genève à Ornex

Cathy Biolay, informe le Conseil Municipal de la demande d'une garantie d'emprunt de Dynacité, pour l'acquisition en VEFA d'un logement collectif PSLA pour un montant de 430 000€. L'emprunt sera contractualisé auprès du Crédit Coopératif.

Caractéristiques financières du prêt :

Nature du concours : Prêt Social de Location Accession (PSLA)

Montant du concours : 430 000 Euros (quatre cent trente mille Euros)

Durée totale : 5 ans dont 12 mois maximum de préfinancement

Il se décompose en 2 périodes successives une période dite "Période de préfinancement" ci-après suivie d'une période de remboursement des fonds mobilisés.

Taux d'intérêt pour la période de préfinancement

Le taux d'intérêt est variable. Il est indexé sur l'EURIBOR à 3 mois qui est le taux interbancaire offert en Euros pour un prêt d'une durée de 3 mois. Cet indice est publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE).

À cet indice de référence s'ajoute une marge fixe de **1,06** l'an.

Taux d'intérêt pour la période d'amortissement

Le taux est indexé sur le Livret A (3,00 %), auquel il convient d'ajouter une marge de 1,00, soit au jour de la notification 4,00 %.

Le taux d'intérêt est révisé en fonction du taux de rémunération servi aux titulaires du Livret A qui constitue l'indice de référence et dont la valeur est à la date d'établissement du contrat 3,00 %.

La garantie de la commune d'Ornex, à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, sans renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

O. GUICHARD précise qu'il s'agit de la promotion immobilière située face à la rue de la Culaz.

J. DIZERENS demande si la commune a déjà connaissance du locataire à qui il sera destiné.

C. BIOLAY lui répond que l'appartement en question n'est pas ciblé pour une personne en particulier.

O. GUICHARD indique que compte tenu du contexte actuel, le fait que les bailleurs sociaux achètent une partie des appartements, permet aux promoteurs immobiliers d'achever leurs programmes.

C. BIOLAY ajoute que ce dispositif permet à la commune d'avoir des garanties sur 20% des logements sociaux construits par les promotions immobilières. Elle estime néanmoins que la nouvelle gestion en flux, et non plus par appartement, est quelque peu nébuleuse.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % au profit de Dynacité pour un prêt de 430 000 € contracté par l'emprunteur auprès du Crédit coopératif.

- **S'ENGAGE** sur la notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

4. Finances - Demande de subvention à l'État au titre du FIPD pour l'extension du dispositif de vidéo-protection

La commune a le projet de déployer un dispositif de vidéo-protection dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens.

L'ensemble de ce projet sera piloté par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Vu les objectifs du dispositif :

L'installation de 11 nouvelles caméras selon le maillage suivant :

- Secteur des Bougeries
- Secteur collège/gymnase
- Secteur Motel RD1005
- Secteur carrefour de Divonne
- Secteur du Père Adam
- Secteur rue des Fins

Ce projet sera réalisé dans le courant de l'année 2024. Il est proposé au Conseil municipal de demander l'attribution du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) selon les conditions ci-dessous indiquées :

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection	200 000 €	FIPD (40%)	82 000 €
		Autofinancement ou autres financements	133 000 €
Assistance à maîtrise d'œuvre	15 000 €		
Total	215 000 €	Total	215 000 €

Pour information, le plafond des dépenses susceptibles d'être subventionnées est fixé à 15 000 € par caméra.

O. GUICHARD précise que les demandes de subvention auprès de la Région et du Département seront soumises à l'approbation du conseil municipal de mars.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 82 000 € à l'État, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre de l'année 2024, pour le déploiement d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune.
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2024.

5. Ressources humaines – Mandat au Centre de gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

L'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

À l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, l'adjointe au personnel propose à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,
- **DÉCIDE** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels,
 - qu'elle conclue le cas échéant au contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires,
 - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat,
 - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

6. Enfance Jeunesse – Avenant financier au contrat avec les centres musicaux ruraux

Vu la délibération D2023 2002017 du 20 février 2023 validant le dernier avenant à la convention avec les CMR, et relatif aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex.

Sandrine MANFRINI, adjointe à l'enfance, à la jeunesse et aux sports, explique que les CMR proposent à l'école des Bois 3h par semaine d'enseignement de la musique, dans le cadre des activités scolaires pour un montant horaire de 2076.17€ par an

Le nouveau tarif pour l'année 2024 est de 2148.48€ soit une augmentation de 3.5%. Le contrat prévoit 3 heures d'intervention des CMR à l'école des bois, pour un coût estimatif de 6 445.44€. Il convient de valider la proposition d'avenant faite par les CMR, afin de valider le tarif de l'année 2024.

Arrivée de M. GIRIAT.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1/010281 au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux ci-annexé, en vue de porter le tarif annuel à 2148.84€.

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024.

7. Budget participatif – Validation du prestataire pour la peinture de la piste ludique d'apprentissage du vélo

Dans le cadre du budget participatif 2023, suite au vote, le projet lauréat choisi par les Ornésiens est une piste d'apprentissage de sécurité routière pour enfants.

L'intérêt général pour les habitants de la commune d'Ornex est de permettre une sensibilisation de la pratique du vélo aux enfants comme moyen de transport. Le parcours sera ouvert au public en libre accès, il sera composé de marquages au sol : giratoires, routes, panneaux, stationnement, etc.

La localisation prévue pour ce projet se situe sur le terrain enrobé à côté du tennis d'Ornex. La prestation de création d'une piste ludique d'apprentissage du vélo consiste en du nettoyage et rebouchage des trous du terrain enrobé puis au marquage au sol avec de la peinture.

Une consultation a été menée par demande de devis.
Trois entreprises ont répondu dans les délais.

Fournisseur	Montant total HT	Montant total TTC
Proximark	9 677,00 €	11 612,40 €
Rhône Alpes Signalisation	6 860,00 €	8 232,00 €
Eiffage Route	7 850,00 €	9 420,00 €

Après examen des critères de sélection de l'offre, la commission MAPA qui s'est réunie le 8 février 2024 a validé l'offre de l'entreprise RAS Rhône Alpes Signalisation.

O. GUICHARD fait remarquer que ce projet permet de valoriser un espace délaissé.

W. DELAVENNE précise qu'il s'inscrit dans une démarche ludique.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au devis pour la création d'une piste ludique d'apprentissage du vélo avec l'entreprise RAS Rhône Alpes Signalisation pour un montant de 6 860,00 € HT soit 8 232,00 € TTC.

- DIT que la dépense sera inscrite au budget 2024.

8. Social – Convention de réservation des logements sociaux avec DYNACITÉ

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d’attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l’égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d’un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d’un système de cotation de la demande. À horizon du 1^{er} janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l’accès au logement social.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l’offre et la demande, et en particulier à faciliter l’atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d’une part, et des objectifs de mixité sociale d’autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune d’Ornex doit signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) - les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

C. BIOLAY rappelle que cette convention permet à la commune de disposer d’un pourcentage sur le parc immobilier de chaque bailleur social. Pour rappel, le stock est à 21%, comme auprès de quasiment tous les bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention avec le bailleur social DYNACITÉ pour le passage à la gestion en flux des réservations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

9. Marchés publics – Avenant n°1 au lot 9 (plomberie – chauffage) des travaux d’agrandissement du centre technique municipal

Le marché de travaux de d’agrandissement du Centre Technique Municipal tranche 2 a été attribué en Conseil Municipal du 24 avril 2023.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications apportées au marché pour les prestations suivantes pour le lot 9 (plomberie – chauffage) des travaux d’agrandissement du centre technique municipal :

- Déplacement raccordement eau froide extérieur
- Ajout 2 collecteurs eau froide et chaude
- Ajout collecteur chauffage
- Suppression receveur carrelé

Les modifications apportent une plus-value au montant des travaux 4 973.10 € HT.
Le nouveau montant des travaux est de 15 763.10 euros HT soit + 2.49% du marché.

Vu l’avis de la commission MAPA du 8 février 2024 qui s’est prononcée favorablement à la signature de cet avenant,

W. DELVANNE précise que cet avenant est rendu nécessaire par l’importance de la main d’œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l’avenant n°1 au lot n°9 – (plomberie – chauffage) des travaux d’agrandissement du centre technique municipal avec l’entreprise SARL ETABLISSEMENT FORAZ JURALPECO pour un montant de 4 973.10 € HT soit 5 967.72 € TTC

-**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024.

10. Marchés publics – Avenant n°3 au lot 1 – Nettoyage des bâtiments du marché de nettoyage des locaux

L’adjoint aux travaux rappelle que par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022, la commune a validé l’attribution du lot N°1 du marché de nettoyage des locaux à l’entreprise LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (LPN), sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande.

Cet accord cadre comprend l’entretien des locaux suivants :

- Mairie et Salle de la Courterée
- École des Bois
- École Arc-en-ciel
- Salle Lavergne
- Salle Plurivalente Arc-en-ciel

L’accord cadre prévoit un minimum de 50 000 euros HT annuel et un maximum de 90 000 euros HT annuel.

Une proposition d’avenant n°3 afin d’intégrer l’ajout, en prestations courantes, du nettoyage deux fois par semaine des sanitaires et une fois par semaine des bureaux, de la cuisine, des vestiaires et de la circulation du Centre technique Municipal (CTM).

Le chiffrage de cette prestation s’élève à 279,50 € HT soit 335,40 € TTC mensuel.

Il est également proposé d’augmenter le montant maximum de l’accord cadre à bons de commande à 100 000€ HT annuel pour limiter les risques de dépassement.

W. DELAVENNE précise que la partie atelier restera nettoyée par les agents du service.

D'un point de vue général, O. GUICHARD précise que la collectivité joint aux compétences des agents communaux le recours à des prestataires extérieurs privés.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Maire à signer la proposition d'avenant n°3 au marché de nettoyage des locaux pour le lot n°1

11. Culture – mécénat – Participation des Arts frontières à l'affiche du salon du livre

Dans le cadre du salon du livre « As-tu lu ? » qui se déroulera le 6 avril 2024, la commune a décidé cette année de passer commande pour le visuel qui servira notamment à la création de l'affiche du salon, à un dessinateur.

Les « Arts frontières » participent depuis des années au salon du livre, et proposent cette année de contribuer à hauteur de 200€ à l'organisation du salon, et plus précisément, au paiement de la prestation de l'illustration commandée à un dessinateur, qui servira à l'affiche, au marque page, et aux différents visuels de promotion du salon.

Sur proposition de Madame ROCH, adjointe en charge des événements communaux,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'action de mécénat, soutien au salon du livre 2024 pour la réalisation du visuel de promotion à hauteur de 200€ net
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2024.

12. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 13 janvier au 6 février 2024.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
DESBIOLLES	REMISE EN ETAT DU TERRAIN ET REPOSE POTEAU PARE BALLON CITY STADE	2312	3740
QWETCH	GOURDES FLOQUEES ORNEX	60632	1388,25
PAREDES	ASPIRATEUR POUSSIERE 15L + FOURNITURES ENTRETIEN CTM	2188	593,23
POSTE	COLLECTE ET REMISE ANNUELLE COUPLEES	611	1814,25
HERITIER BOIS	FOURNITURES ET LIVRAISON DU 12 JANVIER 2024 PLAQUETTES FORESTIERES ECOLE ARC-EN-CIEL	60621	1330
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE DES BOIS DU 1ER OCT AU 31 DEC 2023	6156	1021,38
BUREAU ALPES CO	CONTROLE TECHNIQUE MAISON PAULO CHEZ BRICE ACOMPTE 1	2313	870

CIDEM	INSTALLATION NOUVEAUX PC PORTABLE LENOVO + LENOVO THINKPAD	21838	3095
GROUPAMA'	ASSURANCE 2024 FLOTTE DE VEHICULES CONTRAT 143800401038	6161	17241,34
GROUPAMA'	ASSURANCE 2024 MISSION COLLABORATEUR ADMINISTRATEUR CONTRAT 143800401043	6161	930,03
GROUPAMA'	ASSURANCE 2024 CONTRAT VILLASUR CONTRAT 143800401040	6161	16463,15
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE 3EME TRIMESTRE 2023	6156	917,95
ATECH	BARRIERES DE SECURITE POUR SECURISATION DES TROTTOIRS LE LONG DE LA RD 1005	2152	3495
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT NOVEMBRE	60622	592,67
MARKOSOL	REPARATION BARRIERES RUE DE GENEVE SUITE SINISTRE	615231	1188
MILLET PAYSAGE	TRAVAUX AMENAGEMENT DES JARDINS DE MACONNEX BEROUETTE ET CUEILLETTE DGD	2315	2500
ELTIS	VERIFICATION ET INSPECTION SYSTEME GTB CHAUFFAGE ECOLE DES BOIS ANNEE 2024	6156	1142,39
HERITIER BOIS	FOURNITURES ET LIVRAISON DU 15/12/2023 PLAQUETTES FORESTIERES ECOLE ARC-EN- CIEL	60621	1330
LA PROFESSIO-01	NETTOYAGE DES LOCAUX LOT 1 NETTOYAGE COURANT ET OCCASIONNEL DECEMBRE 2023	6283	6311,84
LA PROFESSIO-01	PRESTATION OCCASIONNELLE LOT 1 NETTOYAGE CLASSE 5 ECOLE DES BOIS AVENANT 2 SEPT A DEC 2023	6283	816,2
BONGLET	CLOISON SEPARATIVE BUREAU DES ADJOINTS MOBILIER POUR LE CENTRE TECHNIQUE	21311	2157
AIN BUREAU CLAS	MUNICIPAL	21848	4995
TOUS CHALETS	REALISATION D'UN CHALET JARDINS PARTAGES	2313	8557,5
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS ECOLE DES BOIS PRESTATION DECEMBRE 2023	6245	3573,44
GANDY	FOURNITURE ET POSE D'UNE PLAQUE EN TARN MOYEN JARDIN DU SOUVENIR	21316	1541,67
AIN BUREAU CLAS	BUREAUX MAIRIE ADJOINTS + SOCIAL+ MAIRE + FAUTEUILS	21848	3836,96
RIVOLIER	GILET PARE-BALLES POLICE MUNICIPALE	2188	651,75
GIRODMEDIAS	SIGNALISATION ANGLE RUE DU PERE ADAM ET AVENUE DE VESSY	2152	851
AVENIR VOIRIE	BARRIERES PIVOTANTES AVEC PIED EMBARQUE CHEMIN DES TATTES	2152	3846
MEFRAN COLLECTI	BARRIERES ETAPES	2152	960
LAVERRIERE'	PETITES FOURNITURES ENTRETIEN DES DEUX MICROS TRACTEURS	61551	1444,83
LES DEFRICHEURS	TRAVAUX ENTRETIEN ESPACES VERTS ET ENTRETIEN ET ELAGAGES CHEMINS RURAUX	611	1818,18
JURA-MONT	SEL DENEIGEMENT BIGBAG 600KG + SACS 25KG	60628	711,97

GARRY	ENTRETIEN TONDEUSES	61558	503,07
KENTEC	LOCATION SCENE SPECTACLE	61358	823,77
JEAN LAIN	PNEUX POUR VEHICULES IVECO ET JUMPER	60632	751,71
INTERPUBLICITE	IMPRESSION CARTES DE VOEUX 2024 ET AVOIR CARTES NON LIVREES	6232	1365
LOXAM	LOCATION NACELLE POUR INSTALLATION DECORATION DE NOEL	61351	1167,6
AER	MARQUAGE TERRAIN SPORT COUR ECOLE DES BOIS	615221	526
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE ARC EN CIEL DU 1 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2023	6156	1083,41
LE CAVEAU DE CE	COLIS DE NOEL DES AGENTS	6232	1026
LA CHOCOLATERIE	BARRE DE CHOCOLAT COLIS DE NOEL DES AGENTS 2023	6232	137,77
KENTEC	LOCATION SCENE CHORALE DE NOEL ECOLE DES BOIS	61358	848,75
CENTRE SOCIOCUL	SPECTACLE TOT OU T ARTS DU 14 OCTOBRE	6232	1200
ENTRE VOUS ET N	RECEPTION VOEUX DU MAIRE 2024	6232	2250
LETTRE DU MAIRE	ABONNEMENT LETTRE DU MAIRE 2024	6182	625,86
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRE DECEMBRE 2023	6262	743,59
CHEQUES DEJEUNE	Cotisation Chèque Déjeuner janvier 2024	multi	2484
FONCIA LE GENEVE	CHARGES LOCATIVES APPEL DE FONDES APPARTEMENTS LE GENEVE	614	1642,19
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH MAIRIE DU 1ER OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2023	6156	521,85
BERGER-LEVRAULT	MAINTENANCE LOGICIELS	6156	5979,38

P. GUINOT souhaite savoir pourquoi des frais d'installation sont facturés par CIDEM alors que les ordinateurs achetés devraient être livrés déjà installés.

A. SANCHEZ lui répond que la collectivité n'achète ni les ordinateurs, ni les imprimantes auprès de CIDEM mais que l'entreprise doit intervenir pour les connecter au réseau. Un technicien se déplace sur site, pour un coût d'environ 800€ la journée. Depuis 3 ans, la collectivité a pris la décision de faire des appels d'offre auprès d'autres fournisseurs pour faire baisser le coût d'achats des matériaux. Cependant Ornex reste encore dépendant de CIDEM en tant que prestataire informatique car il n'est pas possible de transmettre les différents codes d'accès à plusieurs entités.

P. GUINOT estime que lorsque tous les coûts sont additionnés cela revient très cher. Il pense que la collectivité devrait réfléchir à une approche intégrée au parc informatique pour s'assurer d'une cohérence dans ce genre de configuration et permettre une meilleure sécurisation des réseaux.

A. SANCHEZ fait remarquer qu'il n'est pas possible d'avoir un fonctionnement différent sauf à avoir un informaticien dans les effectifs de la commune.

P. GUINOT demande s'il ne serait pas opportun qu'un prestataire porte conseil sur cette problématique.

O. GUICHARD rappelle que suite au piratage informatique de 2023, une étude a été entreprise pour permettre une remise à plat de tout le système.

A. SANCHEZ explique qu'une analyse des dépenses informatiques sur les 10 dernières années a été effectuée, qui démontre une certaine stabilité, sauf durant la période du COVID où un fort investissement en ordinateurs portables a été consenti. Il rappelle que la commune a un budget de 25 000 € annuels en fonctionnement et 30 000 € en investissement. Une mise en concurrence des prestataires informatiques est faite afin de réduire les coûts.

O. GUICHARD précise que l'objectif premier est de faire baisser les coûts liés à l'informatique et de lutter contre le gaspillage. Il invite A. SANCHEZ et les conseillers municipaux ayant une expertise certaine sur le sujet à se rapprocher pour que le conseil puisse prendre les mesures qui s'imposent.

Concernant sa délégation, il constate qu'il est l'un des maires du Pays de Gex ayant la plus faible marge de manœuvre en termes de montants. Afin d'alléger l'ordre du jour des conseils, il propose que les membres de la commission finances puissent rapidement examiner cette question.

QUESTIONS DIVERSES

STATIONNEMENT SUR LE PARC DE STATIONNEMENT DE LA MAIRIE

M. GALLET revient sur la difficulté récurrente pour stationner sur le parking de la mairie. Dimanche 11 février, il a dû se garer sur le parking de la gendarmerie et s'est vu signifier par un avertissement de la part des services de la gendarmerie, qu'il n'était pas autorisé à y stationner car celui-ci est réservé à ses usagers.

O. GUICHARD demande à M. GALLET de lui soumettre une proposition qui puisse remédier au problème. Il ajoute recevoir régulièrement des courriels de la promotion immobilière voisine à ce sujet, conséquence de la spéculation sur les garages souterrains et leurs usages indus. Cependant O. GUICHARD ne voit pas pourquoi il faudrait privatiser un bien public à des fins privées.

M. GALLET demande s'il est possible d'installer des panneaux interdisant le stationnement la nuit et le week-end, sauf pour les possesseurs de vignettes.

O. GUICHARD reconnaît que la commune fait face à de vraies difficultés de stationnement sur tout son territoire en soirée et le week-end. Il conviendra d'aligner la réglementation sur ce qui est fait à Genève, y compris le samedi. Le système de macaron, sur le parking de la mairie, est fait principalement pour les agents municipaux, les élus et les agents de la crèche, en semaine, sur leur temps de travail.

MODIFICATION DU PLUiH SUR LA DENSIFICATION DE LA COMMUNE

J. DIZERENS rappelle que lors de la dernière commission urbanisme l'abandon d'un PUP contre la réduction d'une hauteur d'étage sur une promotion immobilière a été négocié. Il estime que c'est une bonne solution, mais demande s'il ne serait pas opportun de pérenniser ce processus lors de la renégociation prochaine du PLUiH plutôt que de renoncer à l'octroi des PUP systématiquement.

O. GUICHARD rappelle que la commune a failli se retrouver avec un projet désastreux sur la Côte d'Ornex. Une négociation a été entreprise pour obtenir une esthétique plus raisonnable et une diminution de 7 logements. Il ajoute que le PLUiH prévoit une densification le long de la RD 1005, sur les abords immédiats avec la réglementation sectorielle. Chaque négociation porte sur la baisse du nombre de logements par rapport à ce que le PLUiH prévoit. Parfois il est possible de bien négocier cette baisse, d'autres fois malheureusement non. Dans un monde idéal il faudrait arriver

à faire baisser la densité sur les zones UGA, mais pour l'instant cela ne se fait pas. Il ajoute que l'objectif majeur de la commune pour les années à venir est de limiter les hauteurs des promotions immobilières, a contrario de la volonté du grand Genève qui souhaite la disparition des lotissements et l'augmentation du nombre de tours d'habitation. Il ne faut pas que cela arrive, afin de conserver les lotissements existants.

J. DIZERENS est solidaire de la décision d'O. GUICHARD et estime qu'il convient de négocier dans ce sens-là.

M. GIRIAT indique que ce point est à l'ordre du jour de la révision du PLUiH.

O. GUICHARD fait remarquer que le contrat d'axe oblige la commune à densifier mais que le BHNS est toujours en attente de mise en service. Certes il y a eu des contractions budgétaires mais le coût pour l'arrivée du BHNS est de l'ordre de 3.5 millions d'euros supplémentaires. En lien avec la commission urbanisme, des négociations de gré à gré ont été mises en place pour éviter une urbanisation à outrance. À chaque fois les élus veillent à protéger les zones sensibles, les espaces naturels et agricoles, et à chaque fois il faut recommencer car des injonctions de densification sont faites. Plus de 4 révisions du PLUiH ont déjà eu lieu ces dix dernières années.

J. DIZERENS estime qu'il faut anticiper et avoir les moyens de prévoir les projets futurs.

O. GUICHARD rappelle que dans un souci de transparence les projets de plus de 14 logements sont présentés à la commission aménagement. Il comprend l'inquiétude de J. DIZERENS et la partage. En tant que maire il est toutefois tenu de faire observer la réglementation sectorielle intercommunale. Si un promoteur dépose un permis de construire et si l'avis du service ADS est positif alors la commune se retrouve dans l'incapacité de s'y opposer. Il faut avoir conscience selon lui que les projets qui sortent actuellement en bord de route sont autant de terrains où il n'y aura pas d'immeubles de 10 étages dans les années à venir car il sera impossible pour quiconque de les racheter. Il conçoit que les voisins des promotions immobilières puissent être touchés mais il estime que la commune a limité aux mieux les conséquences de la densification. Grâce au périmètre historique, à la protection de près de 70% du territoire en zone paysage, tous les bâtiments anciens ont été sauvegardés. La transformation majeure du paysage de la commune est intervenue à la fin des années 70. Compte tenu du zonage sectoriel sur tout le Pays de Gex, il craint qu'il ne soit pas possible d'obtenir un changement, et si changement il y a, le risque est grand que la situation soit bien pire.

W. DELAVENNE rappelle qu'Ornex et les communes avoisinantes sont considérées comme la première couronne de Genève et que les promoteurs immobiliers sont parfaitement au fait des règles d'urbanisme.

SERVEURS INFORMATIQUES

J-O. RABOT demande quels sont les prérequis exigés par l'assurance pour la prise en charge du sinistre suite au piratage informatique.

A. SANCHEZ répond que la commune ne disposait pas d'une sauvegarde externe pourtant indispensable.

J-O. RABOT rappelle que le pare-feu est hors d'âge, qu'un serveur n'est pas branché dans une des écoles et qu'aucun système de cryptage n'a été mis en place. Il demande si, à ce jour, le problème a été résolu.

A. SANCHEZ a conscience que la commune ne peut pas assurer qu'elle ne sera pas visée une seconde fois par une attaque informatique mais il rappelle qu'une triple sauvegarde est désormais en place qui permettrait, en cas de nouvelle attaque, d'être opérationnel sous 48 heures. Il est également prévu de changer le pare-feu. Un changement de prestataire est envisagé, il faudra qu'il ait des compétences en matière de sécurité. La collectivité n'ayant pas d'informaticien parmi ses effectifs, il est parfois difficile de comprendre ce que le prestataire actuel demande. Concernant

BitLocker, plusieurs sources ont confirmé que ce cryptage n'aurait pas permis de neutraliser l'attaque. Cela n'est utile qu'en cas de vol de l'ordinateur.

J-O. RABOT estime que les 3 informaticiens consultés sont dans l'erreur, et il souhaiterait être tenu au courant des devis pour le changement du pare-feu.

A. SANCHEZ propose également qu'il puisse rencontrer le prestataire.

O. GUICHARD compte sur la participation de tous ceux ayant des compétences dans ce domaine afin que la sécurité informatique de la commune soit davantage garantie.

COMMISSION URBANISME

M. GIRIAT rappelle le nombre de dossiers étudiés pendant la commission urbanisme de la semaine passée, à savoir 13 déclarations préalables de travaux, 7 permis de construire et 6 déclarations d'intention d'aliéner.

J. DIZERENS estime que cela illustre bien la difficulté de réduire l'expansion immobilière.

JOURNÉE JEUX DE SOCIÉTÉ

M-C. ROCH annonce qu'une journée jeux de société aura lieu le dimanche 17 mars, à la salle Lavergne, de 10h00 à 18h00.

PUBLIC PRÉSENT

La personne présente dans le public pour assister à la séance du conseil municipal tient à remercier les conseillers pour les débats présentés car les sujets étaient très instructifs.

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 21 mars 2024.

La séance est levée à 22h00

Le Maire
O. GUICHARD

La secrétaire de séance
C. BIOLAY